

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 974-249740101-20231207-2023_143_BC_18-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUATRE DÉCEMBRE à 14 h
00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil
Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la présidence de
M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 13
Nombre de représentés : 2
Nombre d'absents : 1

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2023_143_BC_18
*Attribution d'une subvention au
comité d'œuvres sociales du TCO, le
T'COS, pour l'année 2023*

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa
COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme
Mircille MOREL-COIANIZ - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier
HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe
LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 15

ÉTAIT ABSENT(E) :

Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR

NOTA :

Le Président certifie que :

ÉTAIENT REPRESENTÉ(E)S :

- la convocation a été faite le :
28 novembre 2023

Mme Laetitia LEBRETON procuration à Mme Denise DELAVANNE - M.
Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
11/12/2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023 143 BC 18 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ D'ŒUVRES SOCIALES DU TCO, LE T'COS, POUR L'ANNÉE 2023

Le Président de séance expose :

1. Contexte

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont pour obligation de proposer des prestations d'actions sociales collectives et individuelles visant à améliorer les conditions de vie des personnels dans des domaines aussi divers que la restauration, le logement, la famille et les loisirs et d'inscrire au budget ces dépenses.

L'article L. 731-4 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics déterminent le type des actions et montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations sociales servies à leurs agents, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre.

Le Territoire de la Côte Ouest a choisi de confier la réalisation des prestations d'actions sociales collectives au Comité des Œuvres Sociales, le T'COS, qui a pour objet de gérer, créer et développer des œuvres et actions sociales, sportives, culturelles en faveur des agents de l'établissement.

Une convention passée entre le Territoire de la Côte Ouest et le T'COS détermine les modalités de mise en œuvre de ces actions.

En 2023, le TCO a fait évoluer l'offre de prestations d'action sociale pour le personnel selon le principe d'égalité devant l'accès à l'action sociale, il a été décidé de confier, en complémentarité des prestations d'action sociale collectives du T'COS, les prestations sociales individuelles au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel de l'établissement et ses retraités par voie de convention.

La combinaison des actions des deux organismes, CNAS et T'COS, permet de répondre, de par leur complémentarité, à deux exigences distinctes, l'une, d'essence sociale, en proposant à chacun les mêmes prestations individuelles, l'autre, relevant davantage d'un esprit collectif, en stimulant lien et culture commune grâce à diverses actions de convivialité.

2. Propositions

Les prestations à caractère social et activités collectives dans les domaines touristique, culturel et de loisirs proposées par le Comité d'Oeuvres Sociales du TCO, le T'COS, concernent au 1^{er} octobre 2023, 260 adhérents (agents et leurs ayant droits de moins de 13 ans) et 27 adhérents exceptionnels (conjointes et enfants de plus de 13 ans).

Pour 2023, le T'COS a prévu les actions suivantes :

- Cadeaux aux adhérents pour les événements annuels (fêtes du travail et de fin d'année),
- Cadeaux aux enfants d'adhérents,
- Abonnement à la Cartatout, réductions sur les billets de spectacles, théâtre, cinéma,
- Activités de loisirs, sportives et culturelles.

A ce titre, le T’COS sollicite une subvention de fonctionnement d’un montant de 30 000 euros pour son programme d’activités/actions et par l’augmentation du nombre d’adhérents (260 adhérents en 2023 contre 251 en 2022).

3. Montant de la subvention allouée

Considérant que la demande de subvention a été établie sur 12 mois d’exercice et que le versement de la subvention n’interviendra qu’en fin d’année 2023, il est proposé, en concertation avec le T’COS, l’attribution d’une subvention de fonctionnement d’un montant de 30 000 euros permettant le financement :

- de la journée récréative de fin d’année,
- des cadeaux pour les enfants des adhérents,
- des réductions proposées aux adhérents (Cartatout, billets de spectacles, théâtre, cinéma),
- de l’ensemble des activités déjà réalisées.

Il est aussi proposé de maintenir les modalités de versement de la subvention, à savoir :

- le versement d’un acompte de 80 % à la signature de la convention,
- le versement du solde après remise par le T’COS du bilan financier.

En cas de dépenses réelles inférieures au budget prévisionnel présenté par l’association dans le cadre de l’attribution de la subvention, le montant final de ladite subvention sera réajusté à due proportion.

Le projet de convention d’objectifs et de moyens entre le TCO et le T’COS est joint en annexe.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 16/11/2023.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 14/11/2023.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Oùï l’exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L’UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **AUTORISER le versement au T’COS d’une subvention de fonctionnement d’un montant de 30 000 € pour l’année 2023,**
- **VALIDER le projet de convention d’objectifs et de moyens entre le TCO et le T’COS pour l’année 2023 en annexe,**
- **AUTORISER le Président à signer ladite convention et tous les actes afférents à cette affaire,**
- **DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d’Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président